

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 10 septembre 2019

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD.

Absents excusés : Pierre BLANDIN, Eve HINAULT, Sylviane GUION-DI FRANCO, Didier DENIZOT, Christophe TILLY

Procurations : Pierre BLANDIN à Jean-Marc LALLEMAND
Eve HINAULT à Emilie FORCA
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Didier DENIZOT à Joëlle BAUCHEZ
Christophe TILLY à Carole RENARD

Secrétaire de séance : Clarisse DAMESTOY

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Approbation du Plan de Communal Sauvegarde - **Rapporteur** : J-M LALLEMAND

POINT 03 : Intégration de la prime du 13^{ème} mois dans l'une des composantes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} novembre 2019 – **Rapporteur** : Le Maire

POINT 04 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de Moselle –
Rapporteur : le Maire

POINT 05 : Fixation des tarifs de location de la distillerie – campagne 2019 - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 06 : Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques –
Rapporteur : C PONT

POINT 07 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Il est 20h00, le quorum est atteint, la séance du conseil municipal peut démarrer malgré l'absence de Madame PONT, excusée.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

Intervention : 0

Quelques erreurs de frappe et de syntaxe seront corrigées par le secrétaire général.

Madame PONT rejoint l'assemblée pendant le deuxième point.

POINT 2 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Jean-Marc LALLEMAND

La commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de notre assureur, en concertation avec le secrétaire général, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents, notamment :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Interventions : 8

Après que J-M LALLEMAND ait présenté le dossier du Plan Communal de Sauvegarde,

C. ROYER : remarque qu'aucun nom n'est indiqué en tant que suppléant à la communication.

J-M LALLEMAND : répond que ce n'est pas obligatoire qu'il vaut mieux en avoir un. En conclusion, et malgré le dossier complété, il rappelle qu'il faut prévoir en amont les mesures à prendre avant que ne se produise l'évènement.

C. DAMESTOY : rappelle qu'il faut travailler avec les différents partenaires pour réagir au mieux le jour J. Demande également si le Maire est contacté par la Préfecture en cas de besoin.

Le Maire : répond que 3 personnes sont alertées par téléphone dès le déclenchement d'une alerte (météo, autres ...), le 1^{er} adjoint, le secrétaire général et lui-même.

F. HURSON : indique qu'il serait l'occasion de regrouper tous les risques encourus par la commune, notamment avec la présence de la centrale nucléaire de CATTENOM.

J-M LALLEMAND : dit que l'on n'est que sur des risques réglementaires et communaux.

R. ILLY : confirme que ce n'est pas le même secteur, seules les entreprises SEVESO situées à WOIPPY pourraient nous être impactées mais elles sont abordées par d'autres risques, ce n'est pas le même support.

J-M LALLEMAND : comme le risque majeur ne s'arrête pas aux seules frontières communales, Metz Métropole étudie la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui permettrait de regrouper les éléments des PCS, identifiés dans chacune des communes métropolitaines. La commune est d'accord pour y participer.

POINT 3 : **INTEGRATION DE LA PRIME DU 13^{ème} MOIS DANS L'UNE DES COMPOSANTES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été approuvé dans sa séance du 5 décembre 2017, pour entrer en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts non égales :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, l'(IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, le (CIA)

Depuis le 13 décembre 1974, les agents communaux bénéficient d'une prime de fin d'année, régulièrement revalorisée et qui correspond au salaire brut mensuel de janvier.

Compte tenu des nouveaux textes, et à la suite de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il est souhaitable d'intégrer la prime du 13^{ème} mois dans les composantes du RIFSEEP, précisément dans la part de l'IFSE.

Comme le 13^{ème} mois était versé 2 fois par an, la municipalité accepte la demande mais propose un paiement spécifique en juin et novembre en plus des versements mensuels liés à l'IFSE.

Pour mémoire :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la part de l'IFSE est versée mensuellement (de janvier à décembre), par arrêté municipal et la part du CIA est versée annuellement, (en décembre) aussi par arrêté municipal.

Il conviendrait de verser cette nouvelle composante en 2 fois (50 % en juin et 50 % en novembre) aussi par arrêtés municipaux. Pour cette nouvelle composante les modalités de retenue pour absence ou de suppression restent identiques à la délibération du 5 décembre 2017.

Chaque agent recevrait 4 arrêtés par an.

Enfin, comme les groupes de fonctions ont déjà été déterminés à partir des critères professionnels, seuls les montants de base établis pour chaque poste inscrit à l'organigramme de la commune devront être augmentés afin de prendre en compte la nouvelle composante (voir annexe jointe).

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte l'intégration la prime du 13^{ème} mois dans l'une des composantes du RIFSEEP.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission du personnel,

Après délibération, le conseil municipal à 18 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE), décide,

- D'intégrer la prime du 13^{ème} mois dans l'une des composantes du RIFSEEP, l'IFSE, à compter du 1^{er} novembre 2019,
- D'augmenter les montants de base établi pour chaque poste inscrit à l'organigramme de la commune, à compter du 1^{er} novembre 2019,
- De verser aux agents 2 fois par an, en novembre et en juin, ce paiement en plus des versements mensuels liés à l'IFSE,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Interventions : 4

C. DAMESTOY : demande si c'est une obligation réglementaire.

Le Maire : lui répond par l'affirmative.

C. DAMESTOY : ne se souvient pas de règles qui ont été appliquées lors de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Le Maire : rappelle les conditions d'attribution de ces 2 éléments (fixe et variable) ainsi que leur pourcentage (20 % pour l'IFSE et 80 % pour le CIA du montant total). Le montant de la part variable est arrêté par l'évaluateur lors de l'entretien professionnel suivant des critères définis en amont avec la commission du personnel. Ces montants ne sont pas décidés par le conseil municipal.

POINT 4 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MOSELLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

L'association des Maires Ruraux de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes est de 110 € minimum et comprend l'adhésion départementale (35,- €) et l'adhésion nationale (75,-€) toutes 2 obligatoires.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 110,- € à l'association des Maires Ruraux de Moselle.

Intervention : 0

POINT 5 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE – CAMPAGNE 2019.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Pour la campagne de distillation 2018, les tarifs de location de la distillerie avaient été fixés à 40,- € par demi-journée et 80,- € par journée de 12 heures.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de location pour la campagne 2019. La municipalité ne souhaite pas augmenter les tarifs.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De maintenir les tarifs de location de la distillerie comme en 2018, pour la campagne 2019, à savoir :
 - Demi-journée de 6 heures 40,- €
7 h - 13 h ou 13 h - 19 h
 - Journée de 12 heures 80,-€
7 h – 19 h

Intervention : 0

POINT 6 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Cathie PONT

Il est rappelé à l'assemblée que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune de résidence est établie sur le coût par élève calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif qu'il fera appliquer aux communes pour l'année scolaire 2018-2019.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'appliquer une participation financière de 750,-€ par enfant aux communes dont les élèves sont inscrits dans les écoles de PLAPPEVILLE par dérogation.

Intervention : 0

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	16 rue Paul Ferry	Section 1 n° 144	525.000,-€
Immeuble bâti	5 impasse du Petit Pinot	Section 64 n° 642/274	421.500,-€
Immeuble bâti	23 rue Jean Bauchez	Section 4 n°568/148	218.000,-€
Immeuble bâti	9 rue du Général de Gaulle	Section 5 n° 77	255.000,-€
Immeuble non bâti	Rue de la Momène	Section 6 n° 20	40.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouvelle concession	D	38	1.529,00 €	15 ans

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Les délibérations de la séance du 10 septembre 2019 sont numérotées de 65 à 70.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc
LALLEMAND

Pierre BLANDIN
**Absent excusé +
procuration**

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI
FRANCO
**Absente excusée +
procuration**

Raymond ILLY

Eve HINAULT
**Absente excusée +
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT
**Absent excusé +
procuration**

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY
**Absent excusé +
procuration**